PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 31 janvier 2019

PRESENTS :

M GIGOT J., *Bourgmestre-Président*
Mme et MM PLANCHARD Y., SCHÖLER C., LAMBERT P.,
LEJEUNE N., Echevins
MM BUCHET J., PONCIN M., LAMBERT R., JADOT J., THEODORE S.,
GUIOT-GODFRIN C., GELHAY E., FILIPUCCI J., MAITREJEAN C., LEFEVRE L., GOFFETTE B., ET SIMON Y., Conseillers

Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusés :
Absent :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 27 décembre 2018

A l'unanimité,

2. Prestation de Serment de la Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège Communal

Vu notre délibération du 03 décembre 2018 adoptant un pacte de majorité ;

Vu l'article L1123-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Présidente du CPAS dont le nom figure dans le pacte de majorité qui a été adopté le 03 décembre 2018, à savoir Madame GUIOT-GODFRIN Caroline ;

Conformément au prescrit de l'article L1126-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il convient qu'elle prête serment, en séance publique, entre les mains du Bourgmestre M. GIGOT Jacques;

DECLARE que les pouvoirs la Présidente du CPAS Madame GUIOT-GODFRIN sont validés.

Monsieur GIGOT Jacques, Bourgmestre, invite alors Madame GUIOT-GODFRIN à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et selon le texte suivant : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

La Présidente du CPAS Madame GUIOT-GODFRIN est dès lors déclarée installée dans sa fonction.

3. Désignations des délégués aux Assemblées Générales et Conseils d'Administration dans les diverses Intercommunales - Approbation

a) Désignation des représentants communaux aux A.G. jusque et y compris l'année 2024 à IDELUX

Vu les articles L1522-1 et L1523-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme représentants communaux aux A.G. d' IDELUX ;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : Madame Caroline GODFRIN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Eric GELHAY
Pour la minorité : Madame Camille MAITREJEAN, Madame Sylvie THEODORE.

Comme représentants communaux aux A.G. IDELUX jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

b) Désignation des représentants communaux aux A.G.jusque et y compris l'année 2024 à IDELUX Finances

Vu les articles L1522-1 et L1523-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme représentants communaux aux A.G. d' IDELUX Finances;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : Madame Caroline GODFRIN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Philippe LAMBERT ;
Pour la minorité : Madame Camille MAITREJEAN et Madame Sylvie THEODORE.

Comme représentants communaux aux A.G. IDELUX Finances jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

c) Désignation des représentants communaux aux A.G. jusque et y compris l'année 2024 à IDELUX Projets Publics

Vu les articles L1522-1 et L1523-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme représentants communaux aux A.G. d'IDELUX Projets Publics;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : Madame Caroline GODFRIN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Yves SIMON ;
Pour la minorité : Madame Camille MAITREJEAN et Madame Sylvie THEODORE.

Comme représentants communaux aux A.G. IDELUX Projets Publics jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

d) Désignation des représentants communaux aux A.G. jusque et y compris l'année 2024 à AIVE Secteur Valorisation et Protection de l'Environnement

Vu les articles L1522-1 et L1523-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme représentants communaux aux A.G. de l'AIVE secteur Valorisation et Protection de l'Environnement;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : Madame Caroline GODFRIN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Yves SIMON ;
Pour la minorité : Madame Camille MAITREJEAN et Madame Sylvie THEODORE

Comme représentants communaux aux A.G. de l'AIVE secteur Valorisation et Protection de l'Environnement jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

e) Désignation des représentants communaux aux A.G. jusque et y compris l'année 2024 à AIVE secteur Valorisation et Propreté

Vu les articles L1522-1 et L1523-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme représentants communaux aux A.G. de l'AIVE secteur Valorisation et Propreté;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : Madame Caroline GODFRIN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Yves SIMON ;
Pour la minorité : Madame Camille MAITREJEAN et Madame Sylvie THEODORE

Comme représentants communaux aux A.G. de l'AIVE secteur Valorisation et Propreté jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

f) Désignation des représentants communaux aux A.G. jusque et y compris l'année 2024 à ORES Assets

Vu les articles L1522-1 et L1523-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme représentants communaux aux A.G. de ORES Assets;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : Monsieur Julien FILIPUCCI, Monsieur Joseph JADOT, Monsieur Yves SIMON ;
Pour la minorité : Madame Camille MAITREJEAN et Madame Sylvie THEODORE

Comme représentants communaux aux A.G. de ORES Assets jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

g) Désignation des représentants communaux aux A.G. jusque et y compris l'année 2024 à SOFILUX

Vu les articles L1522-1 et L1523-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme représentants communaux aux A.G. de SOFILUX;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : Monsieur Lionel LEFEVRE, Madame Caroline GODFRIN, Monsieur Yves SIMON ;
Pour la minorité : Madame Camille MAITREJEAN et Madame Sylvie THEODORE

Comme représentants communaux aux A.G. de SOFILUX jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

h) Désignation des représentants communaux aux A.G. jusque et y compris l'année 2024 à VIVALIA

Vu les articles L1522-1 et L1523-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme représentants communaux aux A.G. de VIVALIA;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : Monsieur Julien FILIPUCCI, Monsieur Joseph JADOT, Monsieur Yves PLANCHARD ;
Pour la minorité : Monsieur Richard LAMBERT et Monsieur Jacques BUCHET

Comme représentants communaux aux A.G. de VIVALIA jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

i) Désignation de délégués aux A.G. du Musée Gaumais

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner un membre comme représentant communal au Conseil d'administration du Musée Gaumais ;

Attendu que la personne désignée doit occuper de préférence la fonction de Bourgmestre ou d'Echevin de la Culture ou, à défaut, faire partie du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Philippe LAMBERT, échevin, comme représentant du Conseil communal au Conseil d'Administration du Musée Gaumais jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

j) Désignation de délégués aux A.G~~. et au C.A.~~ de la SCRL La Terrienne du Luxembourg

Attendu qu'en vertu de l'article 146 du Code wallon du Logement, les représentants des pouvoirs locaux aux A.G. de la scrl La Terrienne du Luxembourg doivent être désignés par le Conseil communal, proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Attendu que l'article 30 des statuts de cette société prévoit que le nombre de délégués par pouvoir local est fixé à 3, dont 2 au moins représentent la majorité ;

~~Attendu que la Conseil communal est également invité à désigner 1 membre comme délégué au Conseil d'Administration de cette société ;~~

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE :

~~Au Conseil d'Administration :~~
~~Monsieur Jacques GIGOT, Bourgmestre~~

Aux Assemblées Générales :
Pour la majorité : Monsieur Jacques GIGOT, Monsieur Philippe LAMBERT
Pour la minorité : Madame Sylvie THEODORE
Comme représentants du Conseil communal à la scrl La Terrienne du Luxembourg jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

NB : A la suite d'un courrier reçu de la Terrienne du Luxembourg, au regard de leur dernière version de leur statut, il n'y a plus de représentant de la commune à leur C.A. La désignation de M. Gigot est nulle et non advenue.

k) Désignation de délégué aux C.A. et à l'A.G. de l'ASBL Logésud

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner 1 représentant au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'ASBL Logésud ;

Attendu que ce délégué peut être désigné jusqu'au renouvellement du Conseil communal ;

A l'unanimité ;

DESIGNE Monsieur Jacques GIGOT comme représentant du Conseil communal au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales de l'ASBL Logésud jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

l) Désignation de délégués aux A.G. de la SCRL « La Maison Virtonaise »

Attendu que le Conseil Communal est appelé à désigner 1 représentant aux Conseils d'administration et 3 représentants aux Assemblées Générales de la SCRL « La Maison Virtonaise » ;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE :
Membres à l'Assemblée Générale : Monsieur Jacques GIGOT, Monsieur Philippe LAMBERT de la majorité ;

Monsieur Marc PONCIN de la minorité.

Comme représentants du Conseil Communal de la SCRL « La Maison Virtonaise » jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

m) Désignation de délégués aux A.G. du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL (CECP)

Attendu que le Conseil Communal est appelé à désigner 1 représentant membre effectif avec un suppléant aux Assemblées Générales du CECP ;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Philippe LAMBERT, membre effectif et Madame Nathalie LEJEUNE, membre suppléant, comme représentants du Conseil Communal au CECP jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

n) Désignation de délégués au C.A. du Syndicat d'Initiative de Florenville

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner un représentant de chaque liste siégeant au Conseil Communal, dont l'échevin en charge du Tourisme comme représentant communal au Conseil d'administration du Syndicat d'Initiative de Florenville ;

A l'unanimité,

DESIGNE Madame Nathalie LEJEUNE, Echevine en charge du Tourisme, Julien FILIPUCCI membre de la majorité, et Sylvie THEODORE membre de la minorité comme représentants du Conseil communal au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

o) Désignation de délégués aux A.G. de la Composition de la Commission Communale de l'Accueil (CCA)

Attendu que le Conseil Communal est appelé à désigner 3 représentants dont 2 de la majorité, l'Echevin de l'accueil temps libre et accueil extrascolaire étant Président de droit et 1 représentant de la minorité à la Commission Communale de l'Accueil (CCA);

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE Madame Nathalie LEJEUNE, échevine de l'accueil temps libre et de l'accueil extrascolaire, Monsieur Jacques GIGOT, suppléant, Monsieur Philippe LAMBERT, échevin, Madame Caroline GODFRIN, Présidente du CPAS et Madame Camille MAITREJEAN membre effectif et Monsieur Bérenger GOFFETTE membre suppléant de la minorité, comme représentants du Conseil Communal à la Commission Communale de l'Accuel (CCA) jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

p) Désignation de délégués aux A.G. de la Maison des Jeunes de Chiny et de Florenville

Attendu que le Conseil Communal est appelé à désigner 1 représentant du Collège Communal aux Assemblées Générales de la Maison des Jeunes de Chiny et de Florenville ;

Attendu que ce délégué peut être désigné jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE Nathalie LEJEUNE, échevine de la jeunesse comme représentante du Conseil Communal à la Maison des Jeunes de Chiny et de Florenville jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

NB : Les conseillers de la minorité sollicitent un élargissement de la représentation des membres du conseil à leurs représentants. Un courrier a été adressé à la Maison des Jeunes afin d'apporter une modification à leur statut.

q) Désignation de délégués aux A.G. des Créateliers

Attendu que le Conseil Communal est appelé à désigner un représentant aux Assemblées Générales des Créateliers;

Attendu que ce délégué peut être désigné jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE Madame Nathalie LEJEUNE comme représentante du Conseil Communal aux Créateliers jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

N B : Les conseillers de la minorité sollicitent un élargissement de la représentation des membres du conseil à leurs représentants. Un courrier a été adressé aux Créateliers afin d'apporter une modification à leur statut.

r) Désignation de délégués aux A.G. de l'Agence de Développement Local (ADL)

Attendu que le Conseil Communal est appelé à désigner 3 représentant aux Assemblées Générales de l'Agence de Développement Local (ADL) ;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité ;

DESIGNE Monsieur Jacques GIGOT, Bourgmestre en charge des questions de développement économique, Monsieur Yves PLANCHARD membres de la majorité et Monsieur Marc PONCIN, membre de la minorité comme représentants du Conseil Communal à l'Agence de Développement Local (ADL) jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

J. GIGOT intéressé se retire

4. Centre Sportif et de Loisirs de Florenville ASBL – Budget 2019 - Approbation

Vu le budget 2019 présenté par l'asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville, approuvé par son assemblée générale le 13 novembre 2018 ;

A l'unanimité,

Décide d'approuver le budget 2019 de l'asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville, tel que repris ci-dessous ;

CHIFFRES D'AFFAIRES	74.200,00 €
SUBSIDES (interv. communale 55.000 €)	105.606,48 €
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	30.240,00€
PRODUITS FINANCIERS	€
PRODUITS EXCEPTIONNELS	€
TOTAL PRODUITS	210.046,48 €
APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	5.100,00 €
SERVICES ET BIENS DIVERS	68.520,00 €
REMUNERATIONS – CHARGES SOCIALES ….	141.730,00 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	7.890,00 €
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1.550,00 €
CHARGES FINANCIERES	200,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	€
PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER	-14.963,52 €
TOTAL DES CHARGES	210.046,48 €
Recettes totales	210.046,48 €
Dépenses totales	210.046,48 €
Résultat budgétaire	0,00 €

5. Renon G. Goosse location de parcelles à Florenville – Approbation

Vu le courrier de Madame Gilberte GOOSSE, domiciliée à 6820 FLORENVILLE, rue de la Burlanderie n° 31, épouse de feu Louis MARCHAL, décédé le 9 juillet 2018, par lequel elle déclare renoncer à la location des parcelles communales, sises à 6820

FLORENVILLE, en lieu-dit « Le Haut des Fossés » et paraissant cadastrées Section D n° 757 a - 760 c et 762 b;

A l'unanimité,

ACCEPTE le renon de Madame Gilberte GOOSSE pour la location de parcelles communales sises à 6820 FLORENVILLE, en lieu-dit « Le Haut des Fossés » et cadastrées Section D n° 757 a - 760 c et763 a.

6. Location J-C. ROMAIN parcelles communales à Florenville - Approbation

Vu le courrier de Monsieur Jean-Claude ROMAIN, domicilié à 6821 LACUISINE, rue de Martué n° 74 A, par lequel il sollicite la mise à disposition des parcelles communales sises à Florenville, en lieu-dit « Le Haut des Fossés » et paraissant cadastrées Section D n° 757 a – 760 b et 762 b;

Considérant que les terrains communaux précités ont été loués à feu Monsieur Louis MARCHAL ; que Madame Gilberte GOOSSE, épouse du défunt a renoncé à la location de ceux-ci ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude ROMAIN occupe et paie la location de ces terrains, depuis 1994 ;

Considérant que, suite à une renumérotation faite par le cadastre, les parcelles précitées sont, actuellement, cadastrées Section D n° 760 c, contenance 89 ares 13 et 763 a, contenance 15 ares ;

A l'unanimité,

MARQUE notre accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur Jean-Claude ROMAIN, domicilié à 6821 LACUISINE, rue de Martué n° 74 A, les terrains communaux sis à 6820 FLORENVILLE, Chemin des Fossés et cadastrés Section D n° 760 c et 763 a, aux conditions suivantes :

- la location prend cours au 01/02/2019 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- le prix annuel de ces locations est fixé au montant de 183,28 €. Ce montant sera réajusté suivant la fluctuation du coefficient de fermage (région jurassique – Province de Luxembourg).
- les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement ;

aucune plantation ne sera autorisée sur ce terrain.

7. Abandon du produit des licences de pêche en 2018 pour rempoissonnement de la Semois en 2019 – Approbation

Vu le courrier, en date du 4 janvier 2019, de Madame Nathalie LEMOINE, Ingénieur, Chef de Cantonnement à Florenville, par lequel elle nous informe que le produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2018 s'élève au montant de 2.727,08 € ;

Vu la convention du 3 mai 1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones de licences de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche en 2018 et d'affecter la somme de 2.727,08 € pour le rempoissonnement de la Semois en 2019.

8. Révision du schéma de développement du territoire (SDT) du 27 mai 1999 - Avis

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 26 septembre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 ; qu'une réclamation a été réceptionnée ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 07 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de SDT ; que cet avis doit être envoyé pour le 5 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le schéma de développement du territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Considérant le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le schéma de développement territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie : *Le Schéma de Développement du Territorial (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons.*

Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Considérant l'avis du Groupe Idelux-Aive de décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Considérant l'importance de soutenir le développement des territoires frontaliers, la connexion aux territoires voisins, et donc d'apporter une attention particulière à la commune de Florenville de par sa position frontalière ;

Considérant l'avis d'IDELUX qui demande la prise en cause du déclin socio-économique du « versant ouest » ;

Considérant toujours dans cet avis de prendre en compte le souhait français d'une nouvelle connexion ferrée entre le Nord Ardennes et le Sud de la Province et Luxembourg-Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la connexion, à la mobilité et à l'attractivité territoriale dans la frange frontalière avec la France et que cela pourrait profiter à la commune de Florenville qui pourrait voir son statut évoluer ;

Considérant qu'il est prévu dans le SDT d'assurer la couverture numérique du territoire mais qu'il faut aller plus loin et reconnaitre sur le territoire wallon les zones blanches (ex. Chassepierre, Orval, Chameleux) ;

Considérant que les centres de villages et des villes ne sont pas toujours assez efficacement desservis en transport en commun ;

Considérant le flux de poids lourds dans la commune de Florenville et l'absence de vision à ce sujet dans le SDT ;

Considérant que le tourisme rural (gîtes ruraux…) n'est pas assez mis en valeur dans le SDT alors qu'il est bien présent et constitue une dynamique intéressante ;

Considérant que nous nous réjouissons de la prise en compte du site d'Orval comme valant le détour et qu'il est essentiel de continuer à faire de cet atout de notre territoire un levier de développement touristique et même culturel ;

Considérant l'importance de maintenir des services de base, comme de continuer tout type de développement, sur l'ensemble du territoire et pas spécifiquement dans les pôles identifiés dans le SDT ;

Considérant qu'il est essentiel d'être proactif entre les réévaluations du SDT annoncées tous les deux ans et de voir évoluer le statut de Florenville ;

Sur proposition du Collège communal et à l'unanimité décide :

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le projet de SDT pour autant que soient prises en compte **les remarques émises ci-dessus** ainsi que celles émises par le **Groupe Idelux-Aive** et par l'**Union des Villes et des Communes de Wallonie**.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

9. Avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie – Avis

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 11 octobre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques à l'échelle Wallonne ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 ; qu'aucune réclamation n'a été réceptionnée ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 24 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur ce dossier ; que cet avis

doit être envoyé pour le 22 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Sur proposition du Collège communal et à l'unanimité décide :

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur l'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie pour autant que les remarques émises par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie soient prises en compte.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

10. Lotissement à Lacuisine (rue de la Forêt) – Vente lot 5 – Approbation

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le permis de lotir octroyé par le Fonctionnaire Délégué (85011/LCP3/2010.1) à la Commune de Florenville le 19 novembre 2010 en vue de la création de 5 lots à bâtir rue de la Forêt à Lacuisine (parcelles A 326 K et 341/03 A) ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 décembre 2017 décidant :
- de vendre de gré à gré les 5 lots à bâtir sis rue de la Forêt à Lacuisine (permis de lotir octroyé par le Fonctionnaire Délégué le 19 novembre 2010 - 85011/LCP3/2010.1) au prix de 50 € / m² ;
- de charger un professionnel (agent immobilier) de la vente de ce bien ;

Considérant qu'un agent immobilier (SudImmo) a été désigné par le Collège communal depuis mars 2018 ; que de la publicité pour la vente de ce terrain a été effectuée depuis cette date ;

Vu l'offre d'achat signée en date du 14 janvier 2019 par Madame Gérard et Monsieur Burton (demeurant ensemble rue de la Fontaine 17 à 6820 Florenville) pour l'achat du lot 5 (parcelle cadastrée 4ème Division, Section A, 326 V) au prix de 5.000 € l'are ;

Considérant que cette offre est assortie de deux conditions :
- frais d'acte de lotissement compris ;
- obtention d'un crédit hypothécaire correspondant à 100% du prix de vente hors frais ;

Considérant que l'offre est valable 30 jours (à partir du 14 janvier 2019) ; que l'agent immobilier n'a réceptionné ce jour, et après plus de dix mois de publicité, aucune autre offre ;

Considérant que les frais d'acte de lotissement sont à charge de l'acquéreur et non du vendeur ; que dans les précédents lots vendus par la Commune il en a toujours été ainsi ;

Considérant que l'avis du Receveur régional a été sollicité et réceptionné en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'article de recette extraordinaire 124/761-52 qui sera prévu au budget extraordinaire 2019 ;

DECIDE à l'unanimité et sur proposition du Collège communal de vendre à Madame Gérard et Monsieur Burton (demeurant ensemble rue de la Fontaine 17 à 6820 Florenville) le lot 5 du lotissement sis rue de la Forêt à Lacuisine (parcelle cadastrée 4ème Division, Section A, 326 V) au prix de 5.000 € l'are (prix total 32.300 €), sous condition d'obtention d'un crédit hypothécaire correspondant à 100% du prix de vente hors frais.

11. Octroi d'une provision de trésorerie – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1124-44, § 2 al. 1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant sur le règlement général de comptabilité communale, et particulièrement son article 31 §2 relatif à l'octroi d'une provision de trésorerie par le Conseil communal ;

Vu la nécessité pour le garage atelier communal de disposer d'une provision de trésorerie, notamment pour les frais de contrôles techniques des véhicules, le renvoi de pièces mécaniques via le service poste ;

Vu la nécessité pour le service communal des travaux de disposer également d'une provision de trésorerie, notamment pour l'envoi de toutes boites via le service poste, pour l'achat de fournitures pour lequel un paiement liquide est exigé, pour l'achat éventuel d'un rail pass pour les services ;

Considérant que certaines activités ponctuelles exigent d'avoir recours à des paiements au comptant, sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement ;

A l'unanimité,

1. Décide le principe de l'octroi d'une provision de trésorerie pour Monsieur Didier DEDONDER, ouvrier communal, pour le garage atelier, fixée à 250 € maximum, sur un compte bancaire ouvert à cet effet, chez Belfius. Les dépenses seront liées aux frais de contrôles techniques, à des frais d'envoi de pièces, etc.

2. Décide le principe de l'octroi d'une provision de trésorerie pour Madame Sylvie DUMONT, Cheffe Administrative, pour les services administratifs, fixée à 500 € maximum, sur un compte bancaire ouvert à cet effet, chez Belfius. Les dépenses seront liées à des frais de réception des plaques d'immatriculation, postaux, de téléphonies et d'achat de fournitures pour lesquelles un paiement liquide est exigé.

3. Les provisions seront reconstituées par le Receveur Régional sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives.

4. A la mise à la pension des agents précités ou au départ de ceux-ci, les comptes devront être approvisionnés à hauteur du montant de la provision de trésorerie fixée ci-dessus.

12. Vote d'un douzième provisoire pour février 2019

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14 II 5, relatif aux crédits provisoires ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministère de la Région Wallonne du 05 juillet 2018, concernant les instructions pour le budget 2019 ;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2019 est en cours d'élaboration et que tous les éléments ne sont pas encore en notre possession;

Attendu qu'il est nécessaire de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux au cours du mois de février ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver en vue de pouvoir disposer des crédits provisoires à imputer sur le budget communal 2019, à concurrence d'un douzième des crédits portés au budget 2018, pour permettre l'engagement et le règlement des dépenses strictement obligatoires et indispensables dans les limites prévues par le règlement général de la comptabilité communale.

Vu l'urgence,
Vu l'article L1122-24 du CDLD, à l'unanimité, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

12 bis) Modification du raccordement électrique B-Post – Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d iii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: protection des droits d'exclusivité) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en cours d'exécution du chantier de transformation de l'ancien bâtiment B-post en pôle multiservices dédiés à la famille, il est prévu une modification du raccordement électrique et que de ce fait Ores a transmis à la Ville de Florenville son devis ;

Vu le devis référencé 000043360098 d'un montant de 5.471,34 euros tvac nous adressé par ORES en date du 15 janvier 2019 pour les travaux de modification du raccordement électrique de B-post existant. Les travaux concernés sont :

- Déplacement des 3 compteurs dans un rack de comptage fourni par la Ville de Florenville ou l'entreprise (à déterminer lors d'une réunion de chantier) ;
- Remplacement du compteur bihoraire par un simple tarif ;
- Renforcement en 3N400 V - 40 A - 27,7 kVA pour le commun ;
- Renforcement en 3N400 V - 20 A - 13,9 kVA pour la bibliothèque ;
- Renforcement en 3N400 V - 32 A – 22 ?2 kVA pour la crèche ;
- Déconnexion / reconnexion colonne ;

Attendu que la Ville de Florenville doit approuver ce devis pour la modification du réseau électrique de B-post rapidement (délai nécessaire à Ores pour programmer ces travaux, travaux préparatoires à exécuter avant intervention ORES et en coordination avec celui-ci, ……..) car nous ne pouvons pas retarder l'exécution de ce chantier et ainsi retarder l'ouverture des espaces multiservices ;

Attendu que le budget communal 2019 n'a pas encore été approuvé par le Conseil Communal et n'est donc pas encore revenu approuvé par l'autorité de tutelle ;

Attendu que conformément aux principes édictés par le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et par le RGCC, un marché ne peut être attribué que pour autant les crédits budgétaires suffisants soient prévus et exécutoires. Ce principe vaut également concernant l'approbation de ce devis ORES ;

Attendu que l'article L1311-5, alinéas 2 et 3 du CDLD permet toutefois au Collège Communal, **sous sa responsabilité**, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 janvier 2019:

a) Approuvant le devis référencé 000043360098 d'un montant de 5.471,34 euros tvac nous adressé par ORES en date du 15 janvier 2019 pour les travaux de modification du raccordement électrique de B-post existant. Les travaux concernés sont :
 - Déplacement des 3 compteurs dans un rack de comptage fourni par la Ville de Florenville ou l'entreprise (à déterminer lors d'une réunion de chantier) ;
 - Remplacement du compteur bihoraire par un simple tarif ;
 - Renforcement en 3N400 V - 40 A - 27,7 kVA pour le commun ;
 - Renforcement en 3N400 V - 20 A - 13,9 kVA pour la bibliothèque ;
 - Renforcement en 3N400 V - 32 A – 22 ?2 kVA pour la crèche ;
 - Déconnexion / reconnexion colonne ;

B) Décidant de proposer au Conseil Communal, en prochaine séance :

- D'autoriser le Collège Communal à commander les travaux modificatifs du raccordement B-post suivant devis ORES n°000043360098 d'un montant de 5.471,34 euros tvac ;
- D'admettre la dépense d'un montant de 5.471,34 euros tvac pour le paiement de la facture qui nous serait transmise par Ores dans le cadre des travaux de modification du raccordement électrique de B-post existant et de prévoir au budget extraordinaire 2019 l'inscription des crédits budgétaires nécessaires ;

A l'unanimité,

DECIDE:

- D'autoriser le Collège Communal à commander les travaux modificatifs du raccordement B-post suivant devis ORES n°000043360098 d'un montant de 5.471,34 euros tvac ;
- D'admettre la dépense d'un montant de 5.471,34 euros tvac pour le paiement de la facture qui nous serait transmise par Ores dans le cadre des travaux de modification du raccordement électrique de B-post existant et de prévoir au budget extraordinaire 2019 l'inscription des crédits budgétaires nécessaires.

13. Communication :

- Validation par le Collège Provincial du Luxembourg de l'élection de trois mandataires et de leurs suppléants représentant la commune au sein du conseil de police de la zone de police de Gaume
- Approbation par la Ministre DE BUE de la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2018 relative à l'octroi de chèques cadeaux aux membres du personnel communal

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

R. Struelens J.Gigot